Réaménagement ou suppression d'ouvrages de franchissement de l'Hirondelle sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil

-

DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SELON LES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

-

OUVRAGE SO 2-1

SUD-ARTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

5 Rue Neuve – 62452 BAPAUME

Tél : 03 21 59 17 17

Version : SO 2-1 / 2021 04 06	DECLARATION SO 2-1

ECAA
ESSAIS CONCEPTION
ETUDES CONSEIL
ASSAINISSEMENT AUTONOME
ASSAINISSEMENT AMENAGEMENT

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 3

1.1. Maitre d'Ouvrage déclarant 3

1.2. Maitre d'Ouvrage Délégué 3

1.3. Maitre d'Œuvre 4

2. LOCALISATION DES TRAVAUX 4

2.1. Le contexte géographique 4

2.2 Le contexte hydraulique 5

2.3 Le calendrier prévisionnel 6

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUR L'OUVRAGE SO 2-1 6

3.1 Présentation et localisation de l'ouvrage 6

3.2 Type de travaux réalisés 7

4. NOTICE D'INCIDENCE 10

4.1 Ressource en eau 10

4.2 Écoulement des eaux 10

4.3 Espaces protégés 11

4.4. Évaluation d'incidence Natura 2000 14

4.5 Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE concerné 15

4.6 Mesures compensatoires 19

4.7 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives 19

5. ÉTUDE D'IMPACT 19

6. PLAN DE GESTION 19

7. MOYENS DE SURVEILLANCE 20

7.1. Surveillance du chantier 20

7.2 Procédure en cas d'accident ou de pollution 20

8. ENTRETIEN APRÈS TRAVAUX 21

9. IX – ANNEXES 21

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

L'ouvrage SO 2-1 nécessite une instruction au titre de la loi sur l'eau et fait l'objet d'un dépôt du présent dossier spécifique sous le régime d'une déclaration tel que défini par la rubrique 3.1.2.0 :

Rubrique	Intitulé	Caractéristique du projet	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m - Longueur de cours d'eau impacté= 20m	Déclaration

1.1. Maitre d'Ouvrage déclarant

Monsieur Pouillaude Patrick
1 rue du Pont
62159 VAULX-VRAUCOURT

Madame DUMINIL Florence
4 rue de Bapaume
62159 VAULX-VRAUCOURT

1.2. Maitre d'Ouvrage Délégué

Communauté de Communes du Sud-Artois
Monsieur le Président
5 rue Neuve
62452 BAPAUME
Téléphone : 03 21 59 17 17
Site Web: https://www.cc-sudartois.fr/
Référent technique :
Laurent FONTAINE, Responsable Environnement et Patrimoine
Tél : 06 86 32 04 14
Mail : lfontaine@cc-sudartois.fr

1.3. Maitre d'Œuvre

Groupement des sociétés ECAA, LIOSE, Clair'Environnement

Mandataire du groupement :

ECAA

2bis rue Albert Thomas

02100 SAINT-QUENTIN

Correspondant :

Guillaume DANEL, Chef de projet

Tél : 07 70 29 68 53

Mail : gdanel@ecaa02.fr

2. LOCALISATION DES TRAVAUX

2.1. Le contexte géographique

Le projet se situe sur le tracé de l'Hirondelle entre les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil. L'hirondelle prend naissance à l'aval du bassin hydraulique situé au sud de la commune de Vaulx-Vraucourt (en amont de l'EHPAD).

Son tracé traverse les communes de Vaulx-Vraucourt, Noreuil, Quéant, Pronville en Artois, Inchy en Artois et Sains-Lès-Marquion pour terminer sa course dans le bassin de l'écluse n°3 de Sains-Lès-Marquion.

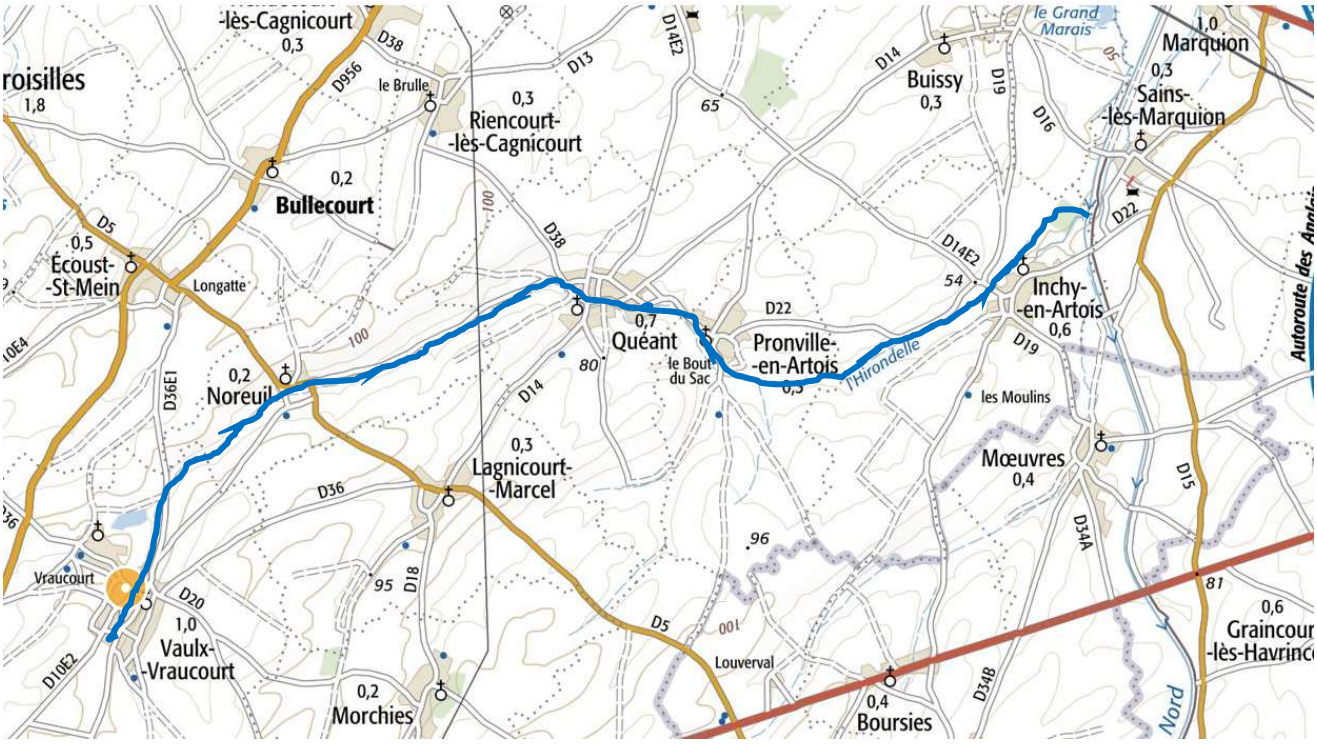

Pour la zone géographique qui concerne les aménagements, l'Hirondelle traverse les parcelles cadastrées ci-dessous par commune.

Énumération Cadastrale :

Vaulx - Vraucourt		Noreuil	
ZC	43-59	ZC	01-03-55-59
AB	343-363	AB	86-89-96-181-122
AD	321		

2.2 Le contexte hydraulique

Le cours d'eau l'Hirondelle s'étend sur 14,90 km entre Vaulx-Vraucourt et Sains-lès-Marquion.
Il passe par les communes de Vaulx-Vraucourt, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Inchy-en-Artois et Sains-lès-Marquion pour ensuite se rejeter dans le Canal du Nord.
La largeur moyenne du cours d'eau est de 6 mètres en crête de talus pour une largeur moyenne du lit de 0,90 m.
Les débits de crue sont respectivement pour une période de retour 10 ans et 100 ans de 3 m^3/s et 10 m^3/s entre Vaulx-Vraucourt et Noreuil.
Pour sa catégorie piscicole, le cours d'eau ne correspond pas aux caractéristiques de la première catégorie. Il est donc de catégorie deux, néanmoins aucune source de vie piscicole n'a été recensée dans ce cours d'eau à cause de certaines eaux usées du village s'y rejetant.

2.3 Le calendrier prévisionnel

Suite à la visite sur le site du 7 octobre 2020 avec les représentants du service instructeur de la préfecture du Pas de Calais et en raison du contexte hydraulique, il est possible de ne pas prendre en compte les périodes de reproduction piscicole ou les périodes de reproduction des poissons des cours d'eau classée en 2e catégorie piscicole.

Les travaux sont prévus de Mi-Août à Novembre pour que le libre écoulement des eaux soit effectif pour la fin d'année 2021.

La reconstruction des ouvrages durera 7 jours par ouvrage soit un total de l'ordre de 3 mois.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUR L'OUVRAGE SO 2-1

3.1 Présentation et localisation de l'ouvrage

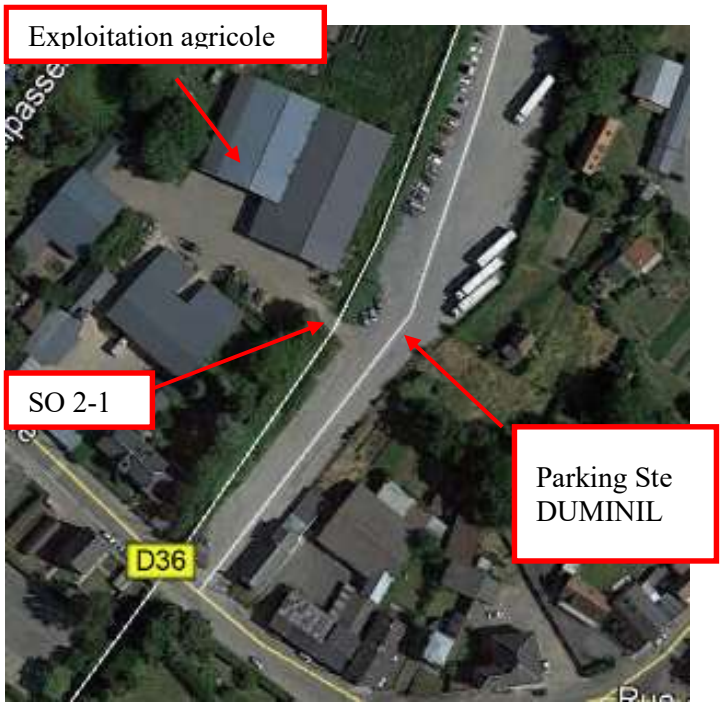

L'ouvrage SO 2-1 est accessible depuis le parc de stationnement de l'entreprise DUMINIL.

Cet ouvrage franchissant l'Hirondelle est l'unique accès des poids-lourds à l'exploitation agricole située en rive gauche. Le maintien de cet accès est indispensable pour l'enlèvement des productions de l'exploitation agricole.

L'ouvrage est composé d'une canalisation de diamètre 1000 mm posée à contre-pente du sens d'écoulement des eaux dans le lit du cours d'eau et recouverte d'une structure granulaire.

Le cours d'eau présente une pente naturelle de 3 % en comparaison des points pris 10 m en amont et en aval.

La contrepente de la canalisation étant de 1,7%, on obtient une pente résiduelle de 1,3 %.

La section hydraulique utile de la canalisation se voit diminuée de 7,6% ce qui correspond à une canalisation de diamètre utilisable de 964 mm.
Pour une canalisation de 964 mm avec une pente de 1,3% et un taux de remplissage de 100 %, on obtient un débit maximal est de 2,9 m^3/s pour une vitesse d'écoulement de 3,97 m/s (calcul logiciel ODUC+).

Il est à remarquer que les berges en amont sont recouvertes de Renouée du Japon.

3.2 Type de travaux réalisés

Les travaux seront constitués de plusieurs phases :

- Défrichage du terrain avec traitement de la Renouée du Japon* à l'amont et à l'aval de l'ouvrage.
- Enlèvement de la buse existante sur une longueur de cours d'eau de 7,50m,
- Aménagement des berges au droit du nouvel ouvrage
- Pose des fondations préfabriquées du nouvel ouvrage,
- Pose du nouvel ouvrage de type préfabriqué.

* les Renouées du Japon seront coupées manuellement puis mises en tas et brulées sur le site avec l'accord du propriétaire du terrain.
Les déblais qui seront réalisés dans les berges et susceptibles de contenir des rhizomes de Renouée du Japon feront l'objet d'un envoi vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Description de la préparation du chantier :

L'accès au chantier se fera par le parking de l'entreprise DUMINIL.

L'aire de travail sera clôturée.

Afin de prévenir toute pollution accidentelle du cours d'eau par un éventuel rejet d'hydrocarbures provenant de matériel de travaux publics, l'entrepreneur qui sera désigné pour la réalisation des travaux devra justifier de l'usage d'huile biodégradable dans ses engins et de la présence sur site

d'un kit d'absorption d'hydrocarbures comprenant un barrage flottant, des absorbeurs et autres équipements permettant de contenir une pollution et de la traiter.

Un barrage filtre en paille sera positionné à l'aval de la zone des travaux pour contenir tout éventuel dégagement de fine ou de laitance de béton vers le cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors période de crue et hors période pluvieuse.

Description des travaux à réaliser :

Profil en long actuel montrant la pose à contre-pente de la canalisation :

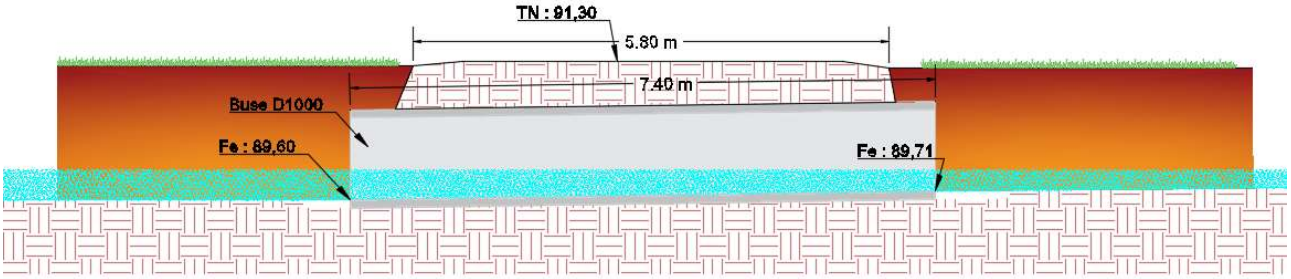

Profil en travers de l'existant :

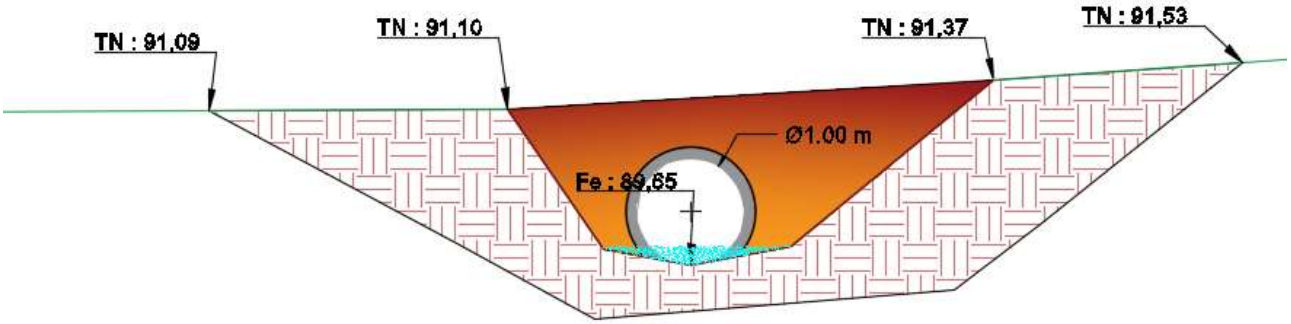

Profil en long du nouvel ouvrage de type culées et tablier préfabriqués :

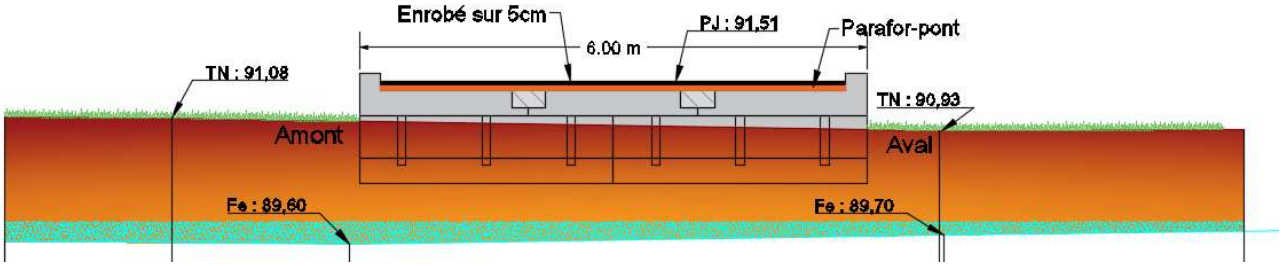

Profil en travers après travaux :

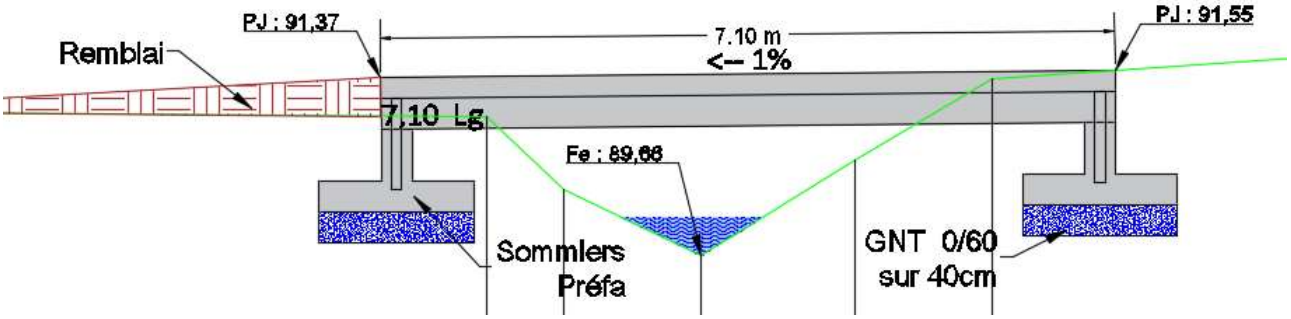

Phasage de la réalisation des travaux

1) Pose en aval de l'ouvrage d'un filtre à paille pour capter les éléments fins issus du démontage du passage busé,

2) Enlèvement de la structure granulaire présente sur la canalisation, stockage sur le site pour réemploi puis enlèvement des canalisations existantes.

3) Talutage des berges existantes pour les mettre à un profil similaire aux berges amont et aval, réfection du lit mineur avec un apport de matériaux granulaire pour remise à niveau du lit mineur,

4) Terrassement en crête de berge des fouilles qui recevront les culées préfabriquées avec ou sans de la fondation en grave selon la portance du sol en place,

5) Pose des culées préfabriquées et remblais périphériques,

6) Pose des éléments du tablier préfabriqué et clavetage des éléments,

7) Pose d'un complexe d'étanchéité sur le tablier puis une couche d'enrobé,

8) Raccordement sur les plateformes existantes avec apport de matériaux granulaire,

9) Démontage du filtre à paille à l'issue des travaux.

Matériel utilisé :

- Une pelle hydraulique pour l'excavation des terres et la mise en place des matériaux,
- Moyen de transport (camion 15 T, tracto-benne ou semi-remorque),
- Une grue automotrice pour la mise en place des éléments préfabriqués.

Matériaux :

- Ouvrage préfabriqué en béton
- Grave pour la fondation granulaire sous ouvrage, si nécessaire, remblais divers et raccordement sur existant
- Complexe d'étanchéité type PARAFOR PONT,
- Enrobé 0/10

Dispositif de dérivation du cours d'eau :

La pose d'ouvrage préfabriqué permet de ne pas avoir recours à une dérivation du cours d'eau. Seul un filtre à paille est posé en aval.

Description de la remise en état du site après travaux :

- Évacuation des gravats et des déchets divers vers des centres de traitement appropriés
- Reconstitution des berges avec engazonnement.

4. NOTICE D'INCIDENCE

4.1 Ressource en eau

Les ouvrages pour la reconstruction des ouvrages seront des éléments préfabriqués en usine puis transportés sur le site pour y être posés. Ils seront de type tablier et culée préfabriquées.

Pendant et après travaux, les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (hydrocarbures, déchets même dits « verts »,) seront stockés hors d'atteinte de celles-ci afin d'éviter tout risque.

Un filtre à paille sera installé durant les travaux en aval de l'ouvrage afin de capter tout éventuel apport de fine créé par les terrassements ou la mise en œuvre de matériaux granulaires.

La pente naturelle du lit du cours d'eau sera préservée pour que la vitesse d'écoulement naturel de l'eau ne soit pas dépassée.

Ce type d'ouvrage préfabriqué permet de restaurer la continuité des accès privés sans intervenir dans le lit mineur du cours d'eau.

L'ensemble des travaux étant réalisés avec des matériaux inertes (granulat, béton), la qualité des eaux du cours d'eau ne sera pas modifiée.

4.2 Écoulement des eaux

La réalisation des travaux permet de rendre le libre écoulement des eaux et de supprimer les perturbations actuelles ainsi que les débordements réguliers de l'Hirondelle.

La section hydraulique des ouvrages est calculée avec les sections du cours d'eau 10 mètres en amont et 10 mètres en aval de l'axe de l'ouvrage.

L'implantation des ouvrages et travaux prend en compte les spécificités environnementales locales. Elle n'est notamment pas de nature à perturber les zones du milieu terrestre ou aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et n'engendre pas de perturbation du régime

hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont (principe de réciprocité).

Le nouvel ouvrage permet de rétablir la section hydraulique de l'hirondelle à son état originel avant la réalisation du passage busé lors de la construction du hangar agricole et de l'agrandissement de l'exploitation agricole.
Le risque d'inondation en amont et au droit de l'ouvrage se trouve ainsi diminué.

Nature de l'ouvrage avant et après travaux	Aire d'engouffrement	Débits Max	Vitesse d'écoulement
Canalisation Ø1000	0,79 m²	3 m³/s	3,97 m/s
Poutres préfabriquées	5,11 m²	22,93 m³/s	8,98 m/s

Le tableau montre que l'ouvrage actuel est à 100 % de sa capacité du fait que son débit max est égal au débit de la période de retour 10 ans (art 2.2).
L'enlèvement des canalisations permet la gestion de l'événement de retour 10 ans tous en permettant d'accepter le débit d'une période de retour 100 ans (art 2.2).
Un débordement aura lieu dès que le débit de 22,93 m3/s et une vitesse de 8,98 m/s sera dépassé, soit deux fois l'équivalent d'un évènement centennal.

La réalisation de l'aire d'expansion de crue (lors de la deuxième phase) et le maintien de 2 ouvrages existant (buse Ø 800mm) en première phase permettra le renforcement de la protection de la commune de Noreuil lors d'évènement pluvieux supérieures à l'intensité de pluies décennale.

En période d'étiage, l'écoulement sous le nouvel ouvrage est maintenu sans modification de la section d'écoulement du lit mineur. Cela permet de maitriser le risque de sédimentation en laissant au cours d'eau sa capacité d'auto curage en enlevant la contrepente existante qui générait une décantation sur la partie en amont de l'ouvrage.

4.3 Espaces protégés

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 :
Deux types de zones sont définis : les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Il n'existe pas de ZNIEFF de type 1 ou 2 recensée à proximité des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil. Comme le montre la carte ci-après, les zones naturelles d'intérêt les plus proches se situent à environ 8 km au Nord. Il s'agit des ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type 1 n°310030032 Marais de Wancourt-Guemappe
- ZNIEFF de type 2 n°310007249 Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée

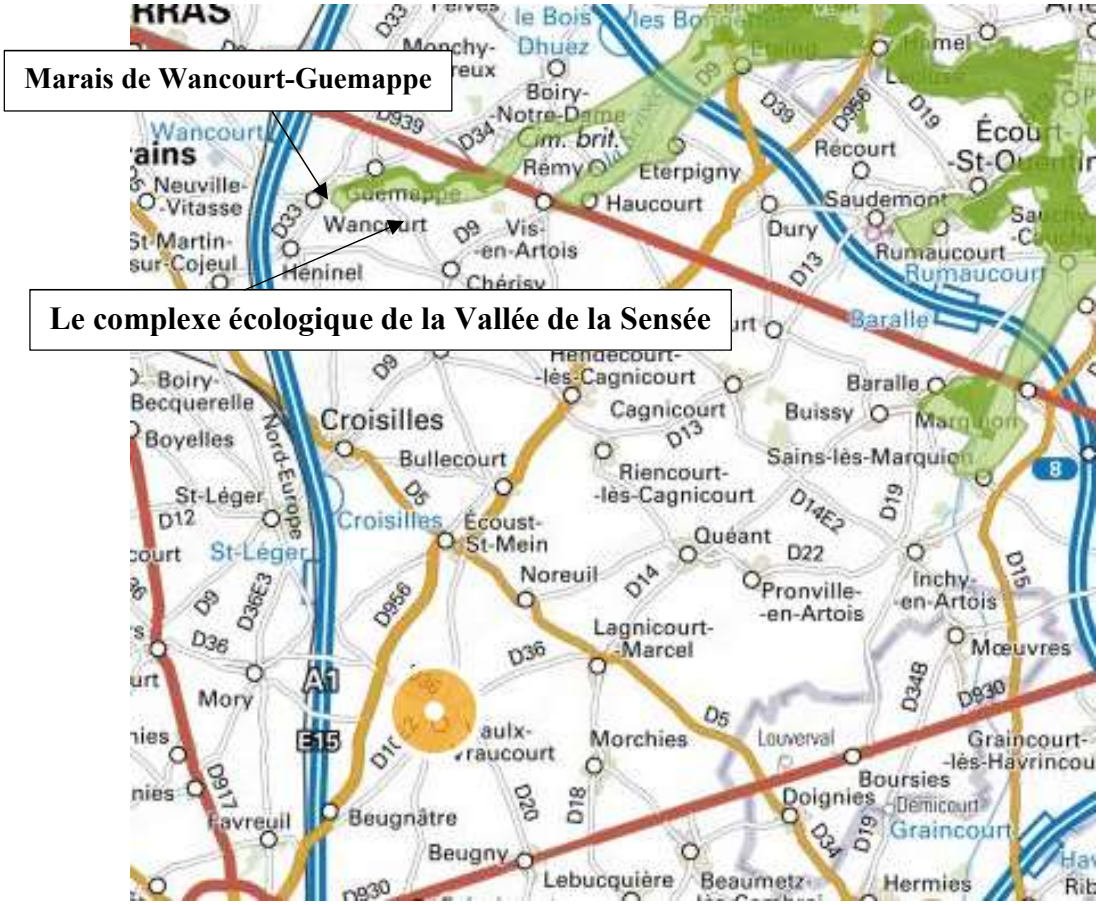

Carte 1 : Localisation des ZNIEFF recensées à moins de 10 km des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil

Étant donnée la distance qui sépare les deux entités étudiées (ZNIEFF et bassin versant de l'Hirondelle au droit des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil) les réfections des ouvrages de franchissement de l'Hirondelle ne pourront avoir d'incidence directe ou indirecte sur les ZNIEFF de type 1 et 2.

Zone d'Arrêté de Protection de Biotope (APB)

L'arrêté de protection de biotope est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.
Il n'existe pas d'arrêté de protection de biotope à proximité de la zone d'étude. Comme le montre la carte ci-après l'APB le plus proche se situe à une trentaine de kilomètre au Nord de la commune de Vaulx-Vraucourt, il s'agit de la zone FR3800093 qui concerne le « Terril Pinchonvalles ».

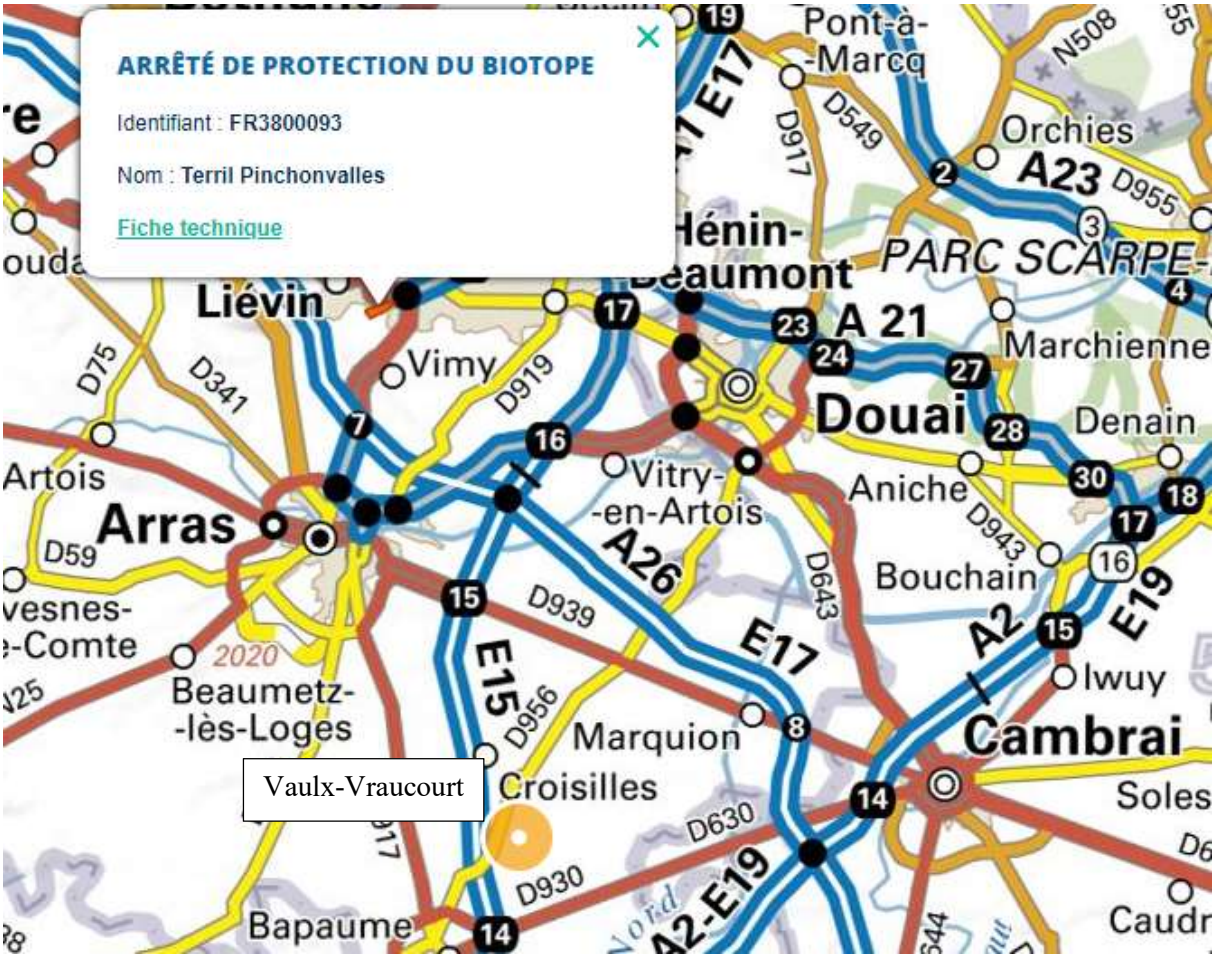

Carte 2 : Arrêté de protection du biotope et zone d'étude

Sites inscrits ou classés

Selon l'inventaire des sites classés ou inscrits du Nord-Pas de Calais, il n'existe pas de site au droit ou à proximité des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil.

Réserve Naturelle Régionale ou Nationale

Selon la base de données Géoportail.fr il n'existe pas de réserve naturelle régionale ou nationale au droit ou à proximité des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil.

ZICO

Il n'y a pas de zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) au droit ou à proximité des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil.

4.4. Évaluation d'incidence Natura 2000

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission Européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans un périmètre de 20 km autour du bassin versant d'étude (bassin versant de l'hirondelle au droit des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil).

Les sites les plus proches se situent à 21,5 km au Sud de la commune de Vaulx-Vraucourt. Il s'agit des sites Natura 2000 directive Oiseaux FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme et directive habitats FR2200357 habitats Moyenne vallée de la Somme.

Les deux entités, zone d'étude et zones Natura 2000 se situent au droit de deux bassins versants opposés.

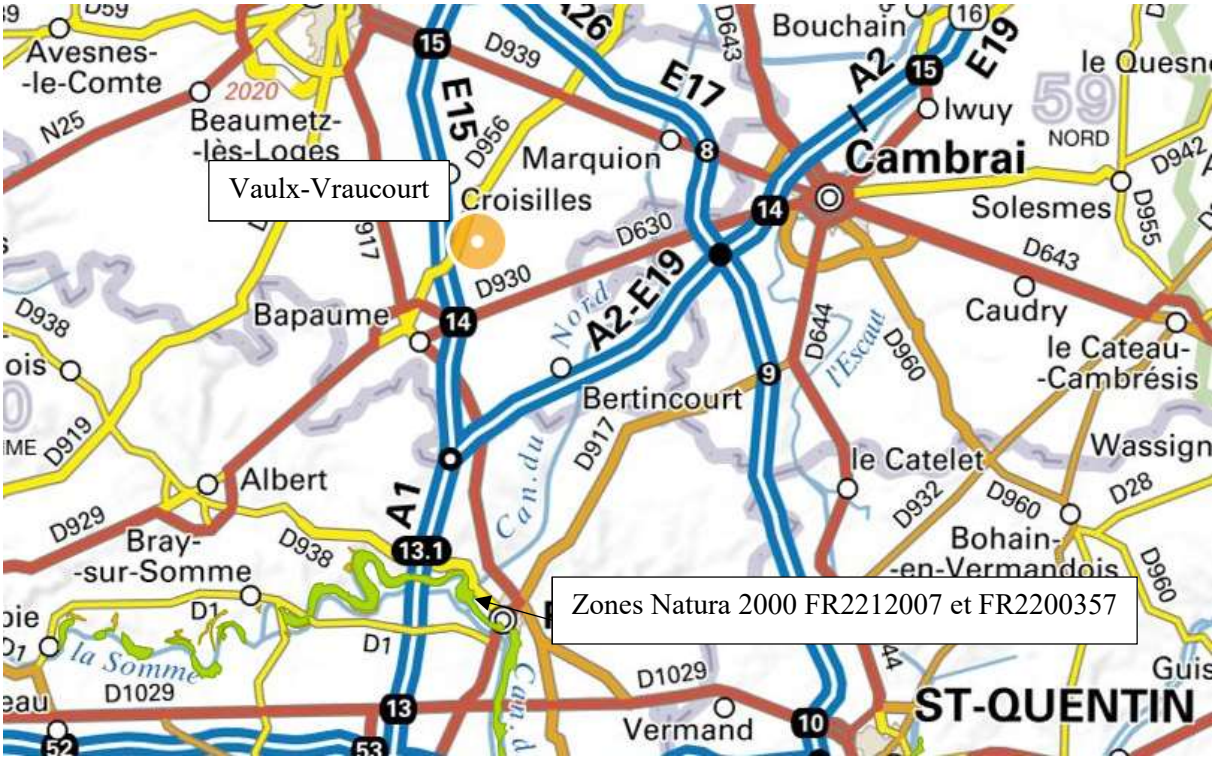

Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude

Incidence Natura 2000

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 a été évaluée conformément à l'article R214-32 II4°b du code de l'environnement.

Comme vu précédemment, aucun site Natura 2000 ne s'étend à proximité du projet. Les zones Natura 2000 les plus proches (Étangs et marais du bassin de la Somme et Moyenne vallée de la Somme) se situent à plus de 20 km au Sud, au droit de la vallée du fleuve Somme, au sein d'un bassin versant différent de la zone d'étude.
Ainsi, le projet de réfection d'ouvrage au droit du bassin versant de l'Hirondelle ne peut pas avoir d'incidence tant en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique que de modification de la qualité des sols sur ces zones protégés.

4.5 Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE concerné

La zone d'étude appartient aux périmètres du SDAGE 2016-2021 « du bassin Artois Picardie », adopté le 16 octobre 2015.
Le but de ce nouveau SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie est d'améliorer la biodiversité de nos milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et en qualité suffisante. Il tient compte de deux nouvelles directives de 2008 : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte de changement climatique.

Ses enjeux portent sur :

- La biodiversité et les milieux aquatiques
- La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable
- La prévention contre les inondations
- La protection du milieu marin
- La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes

Le SDAGE a été soumis à la consultation du public et des institutions du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. À l'issue de cette consultation, il a été adapté puis adopté par le Comité de Bassin le 16 octobre 2015 pour une mise en œuvre dès 2016. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Le tableau ci-après liste les dispositions du SDAGE Artois Picardie avec lesquelles le projet est compatible.

Disposition du SDAGE	Caractéristiques du projet au regard de cette disposition	Justification de la compatibilité du projet avec cette disposition
Disposition A-5.6 : Définir les caractéristiques des cours d'eau.	Le présent projet de restauration d'ouvrage se base sur une étude hydraulique et hydrologique avec propositions d'aménagements réalisée en 2019 par le bureau d'étude Liose.	L'élaboration du plan de restauration se base sur un état des lieux précis du bassin versant de l'Hirondelle au droit des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil.
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale.	Le projet vise à restaurer des ouvrages de franchissement du cours d'eau Hirondelle (arche, pont, buse, passerelle etc.), abandonnés ou inadaptés.	Les solutions retenues dans le cadre du présent projet visent à rétablir la continuité longitudinale du cours d'eau. L'effacement d'ouvrage sans usage sera privilégié à la réfection.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	Les travaux projetés ne seront pas à l'origine de disparition ou dégradation des zones humides du bassin Artois Picardie.	Selon la carte de délimitation des zones à dominante humide au droit du territoire du SDAGE Artois Picardie, il n'y aura pas de zone humide impactée au droit des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil.
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.	Le projet de restauration d'ouvrage de franchissement du cours d'eau d'hirondelle n'aura pas d'impact sur les nappes phréatiques sous-jacentes.	Selon la carte des zones à enjeu eau potable au droit du territoire du SDAGE Artois Picardie, les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil ne se situent pas sur une zone à enjeu.
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.	Les travaux projetés restaureront l'écoulement des eaux au droit d'ouvrages inadaptés ou hors d'usage	Le présent projet est porté par la Communauté de Communes du Sud-Artois pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole et urbain

Le projet de restauration d'ouvrages de franchissement du cours d'eau Hirondelle (arche, pont, buse, passerelle etc.), abandonnés ou inadaptés, au droit des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil apparait donc comme compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie dans sa version 2016-2021.

Le bassin versant de l'Hirondelle et les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil appartiennent au territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Sensée.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification, issu de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixe des objectifs pour protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau tout en conciliant les usages de l'eau, le tout à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Les documents du SAGE ont été validés le 19 novembre 2019 et ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral du 21 février 2020 (Arrête d'approbation SAGE Sensée).

Ce SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les orientations et les dispositions en rapport avec les enjeux du territoire et ayant pour objectif la gestion équilibrée de la ressource en eau. Les décisions de l'État et des collectivités territoriales dans le périmètre du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD dans les conditions et délais qu'il précise. C'est-à-dire que tout projet développé sur le territoire ne doit pas être en contradiction avec le contenu du PAGD.

Selon ce document, les enjeux du SAGE et objectifs généraux sont les suivants :

- Protection et gestion de la ressource en eau
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
- Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Le tableau ci-après vise à définir si les travaux de réfections des ouvrages situés au droit du cours l'Hirondelle sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil, seront compatibles avec les orientations et dispositions du SAGE de la Vallée de la Sensée.

Mesure du SAGE	Caractéristiques du projet au regard de cette mesure	Justification de la compatibilité du projet avec cette mesure
E1-O4 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable	Le projet de restauration d'ouvrage de franchissement du cours d'eau d'hirondelle n'aura pas d'impact sur les nappes phréatiques sous-jacentes.	Les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil ne se situent pas sur une zone à enjeu.
E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Le projet vise à restaurer des ouvrages de franchissement du cours d'eau Hirondelle (arche, pont, buse, passerelle etc.), abandonnés ou inadaptés.	Les travaux projetés permettront de lever tout obstacle à la libre circulation écologique (faune aquatique et sédiment). Ils seront réalisés conformément à l'étude hydraulique globale menée en 2019.
E2-10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation	Les travaux projetés ne seront pas à l'origine de disparition ou dégradation des zones humides du bassin Artois Picardie.	Il n'y aura pas de zone humide impactée au droit des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil.
E3-O12 Inciter les collectivités territoriales et leurs établissements publics à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme.	Les travaux projetés restaureront l'écoulement des eaux au droit d'ouvrages inadaptés ou hors d'usage.	Le présent projet est porté par la Communauté de Communes du Sud-Artois pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole et urbain
E3-O14 Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.	Les travaux projetés restaureront l'écoulement des eaux au droit d'ouvrages inadaptés ou hors d'usage.	La réfection des ouvrages dysfonctionnant constitue une première étape dans la maitrise des ruissellements d'eaux pluviales du bassin versant de l'Hirondelle

Le projet de restauration d'ouvrages de franchissement du cours d'eau Hirondelle (arche, pont, buse, passerelle etc.), abandonnés ou inadaptés, au droit des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil apparait donc comme compatible avec les enjeux et orientations du SAGE de la Vallée de la Sensée.

4.6 Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

4.7 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

La restauration de l'ouvrage SO 2-1 par l'emploi de poutres et culées préfabriquées est la technique la moins impactante en comparaison de la pose d'un ouvrage de type cadre qui nécessite des travaux de terrassement dans le lit du cours d'eau.
L'emploi de cette solution permet d'éviter des terrassements dans le lit mineur du cours d'eau pour la réalisation de fondation d'ouvrage. Cela permet également d'avoir le tablier de l'ouvrage à une altimétrie supérieure à la ligne des plus hautes eaux connues.

La dépose des canalisations existantes sera réalisée depuis la berge et nécessitera uniquement un talutage des berges après enlèvement.

5. ÉTUDE D'IMPACT

L'articles R122.-2 indique que sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Les travaux détaillés dans la présente déclaration comprennent uniquement la réalisation de travaux d'entretien de grosse importance, de remplacement et d'adaptation d'ouvrages existants au gabarit hydraulique existant du cours d'eau et ne sont donc pas soumis à évaluation environnementale.

6. PLAN DE GESTION

Les travaux ne sont pas liés à un plan de gestion d'une opération groupée d'entretien du cours d'eau. La gestion et l'entretien des ouvrages seront rétrocédés aux propriétaires des ouvrages à l'issue des travaux.

7. MOYENS DE SURVEILLANCE

7.1. Surveillance du chantier

Le maitre d'ouvrage obligera l'entreprise qui réalisera les travaux avec une clause intégrée dans son marché de travaux, à avoir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit. Elle devra être en mesure d'assurer le repliement des installations du chantier ou au démontage de son batardeau en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude pouvant générer une inondation.

Une procédure d'astreinte sera mise en place et mentionnera :
- la / les personne(s) d'astreinte joignable(s) en journée comme de nuit,
- son/leur numéro de téléphone portable en plus de celui de l'entreprise.

7.2 Procédure en cas d'accident ou de pollution

En cas d'incident lors des travaux, pouvant provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont de la zone des travaux, l'entreprise interrompra les travaux et prendra toutes les mesures nécessaires pour gérer l'incident provoqué (barrage flottant, emploi d'un kit d'absorption d'hydrocarbure…).
L'entreprise prendra également toutes les mesures pour que l'incident ne puisse se reproduire.

L'entreprise informera également dans les meilleurs délais, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ainsi que le service chargé de la police de l'eau, de l'incident et des mesures prises pour y faire face.
En cas de pollution importante et ne pouvant être contenue par ses propres moyens, l'entreprise avertira immédiat le centre de secours le plus proche pour déclencher leur intervention.

L'ensemble de cette procédure d'intervention sera intégré dans le marché de travaux de l'entreprise et la procédure sera mise en place lors de la phase de préparation des travaux.

8. ENTRETIEN APRÈS TRAVAUX

Le maître d'ouvrage s'assurera de la surveillance et de l'entretien des ouvrages reconstruits ou rénovés et notamment de la végétation qui pourrait apparaître et nuire à leur stabilité jusqu'à leur rétrocession à leur propriétaire public ou privé.

Une fois les ouvrages rétrocédés, il appartiendra au propriétaire d'assurer leur surveillance et leur entretien.

En cas de défaut de surveillance ou d'entretien par les propriétaires, les services de la police de l'eau pourront être saisis.

Le(s) propriétaire(s) devront, à l'issue de la rétrocession :
- Être attentif à l'évolution des végétaux et à ce que leur croissance ne constitue pas d'obstacles à l'écoulement des eaux ni de risques d'embâcles,
- Veiller à ce que la dégradation éventuelle de son ouvrage ne représente pas de risques pour la sécurité publique au droit ou à l'aval de l'ouvrage, ni de risques de formations d'obstacles à l'écoulement des eaux, par effondrement ou transport de blocs solides par exemple,
- Entretenir régulièrement l'ouvrage de manière à garantir le bon écoulement des eaux au sein de l'ouvrage.

9. IX – ANNEXES

Ouvrage existant :

- Plan de l'ouvrage,
- Profil en long,
- Profil en travers.

Ouvrage reconstruit ou modifié :

- Plan de l'ouvrage,
- Profil en long,
- Profil en travers.